

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **5 mars 2012**

Décision n° **B-2012-3052**

commune (s) : Mions

objet : Indemnisation de M. Patrick Danon suite à la cessation d'exploitation agricole de diverses parcelles situées rue Mangetemps - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 février 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Pédrini), Daclin, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Arrue, Sécheresse, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

**Bureau du 5 mars 2012****Décision n° B-2012-3052**

commune (s) : Mions

objet : **Indemnisation de M. Patrick Danon suite à la cessation d'exploitation agricole de diverses parcelles situées rue Mangetemps - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 21 février 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Mangetemps à Mions, la Communauté urbaine de Lyon a engagé l'acquisition de diverses parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 636 mètres carrés situées le long de la rue Mangetemps.

Il s'agit des parcelles cadastrées sous les numéros 148, 162, 182 et 192 de la section ZL qui devront être intégrées dans le domaine public de voirie communautaire.

Ces parcelles louées et exploitées par monsieur Patrick Danon suivant bail agricole ont été libérées en vue de la réalisation des travaux d'élargissement de la rue.

Aux termes de la convention d'indemnisation agricole, le montant global de l'indemnité à verser à monsieur Patrick Danon a été fixé à 556 € décomposé comme suit :

- 314 € au titre de la perte d'exploitation suite à la dénonciation du bail,
- 121 € au titre de la perte de récolte de la 1ère année après la dénonciation du bail,
- 121 € au titre de la perte de récolte de la 2ème année après la dénonciation du bail.

Le versement de cette indemnité ne pourra être effectué qu'après paiement du prix d'acquisition dû à chacun des propriétaires actuels ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - le versement à monsieur Patrick Danon d'une indemnité agricole de 556 € pour cessation d'exploitation des parcelles cadastrées ZL 148, 162, 182 et 192 situées le long de la rue Mangetemps à Mions et libérées en vue de la réalisation des travaux d'élargissement de ladite rue,

b) - la convention d'indemnisation agricole à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et monsieur Patrick Danon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1429, le 6 avril 2009 pour la somme de 3 990 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 556 € correspondant à l'indemnité à verser.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 6 mars 2012.**